

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEVREY
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Sevrey, convoqué le 09 décembre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERNARDET Patrick, Maire. La séance est ouverte à 18h37. Monsieur GONOT Raphaël (1er adjoint) excusé donne pouvoir à Madame POULACHON Marine, Madame BELLAVOINE Caroline excusée donne pouvoir à Madame BONNOUVRIER Sandra, Madame PERNOT Claudine excusée donne pouvoir à Monsieur LOUAISIL Yves, Monsieur PERRAUT Olivier excusé donne pouvoir à Monsieur COULON-TOLLOT Béranger, Madame ANGER Aurélie est excusée, Madame BALTAZAR Carole excusée donne pouvoir à Monsieur DENEUX Laurent.
Le secrétaire désigné est Madame BERTHOUX Fabienne.

☐ Adoption du PV du 19 novembre 2025.

1. FINANCES : Attribution de compensation du Grand Chalon – Montant définitif 2025.

Discussion

Zone anciennement Kodak. 135 520 €.

Proposition de vote : Ok

Délibération

Rappel du contexte :

Le nouveau Pacte financier et fiscal entre le Grand Chalon et ses 51 communes membres, adopté à l'unanimité le 14 décembre 2023, a validé la révision libre annuelle des Attributions de Compensation.

A ce titre, le nouveau Pacte intègre le reversement, via les AC, de la quote-part de 30% du produit fiscal communal de TFB de l'exercice précédent versée par les communes concernées sur la Réserve Foncière SaôneOr au Grand Chalon, ainsi qu'une quote-part de 10% de croissance de produit des Impôts Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER) pour les communes qui accueillent de nouvelles installations photovoltaïques.

D'autre part, les Attributions de Compensation s'appuyant sur les coûts nets actualisés des charges transférées entre les communes membres et le Grand Chalon, il convient de prendre en compte les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges (CLETC). Ainsi, il y a lieu d'intégrer le dernier rapport de la CLETC qui s'est tenue le 12 mars 2025 pour se prononcer sur le coût net des charges liées au transfert de la compétence Développement d'Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE).

Enfin les Attributions de Compensation (AC) 2024, qui ont fait l'objet de délibérations concordantes entre le Grand Chalon et l'ensemble des communes membres, sont définitivement validées.

Comme indiqué dans le Pacte, il convient dorénavant, chaque année et pour chaque commune, de délibérer de façon concordante sur le montant des AC définitives pour l'année en cours.

Description du dispositif proposé :

Le 16 juin 2025, le Conseil communautaire a adopté les montants définitifs prévisionnels des Attributions de Compensation (AC) au titre de l'exercice 2025 dans l'attente des délibérations des communes membres.

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le montant de l'AC définitive 2025 tel que présenté dans le tableau détaillé ci-joint.

Cadre juridique :

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CC_23_12_18_1 du 14 décembre 2023 approuvant le nouveau pacte financier et fiscal entre le Grand Chalon et ses communes membres,

Vu la convention 2023-12-CC18-1-1 de partage et de reversement du produit communal de la taxe sur le foncier bâti (TFB) perçu par la commune de Fragnes-la-Loyère sur la réserve foncière SaôneOr,

Vu la convention 2023-12-CC18-1-2 de partage et de reversement du produit communal de la taxe sur le foncier bâti (TFB) perçu par la commune de Virey-le-Grand sur la réserve foncière SaôneOr,

Vu le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) réunie le 12 mars 2025,

Vu la délibération CC_25_06_16_1 du 16 juin 2025 approuvant les montants définitifs d'Attributions de Compensation pour l'année 2025 entre le Grand Chalon et ses communes membres,

Vu le tableau des AC 2025 définitives joint en annexe,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

☒ APPROUVE l'Attribution de Compensation définitive 2025 issue de la délibération CC_25_06_16_1 en tant qu'Attribution de Compensation définitive pour l'exercice 2025, conformément au tableau joint en annexe.

2. FINANCES : Subventions pour participation à la vie du village 2025.

Discussion

Critères participation à la fête du village. Critère : 3 personnes présentes.

DENEUX Laurent : Pourquoi la fanfare n'a pas eu 200 € par rapport à la fête du village ?

BONNOUVRIER Sandra a répondu. : les 2 critères qui sont mis en place après information par mail n'ont pas été respectés.

DENEUX Laurent : OK.

Délibération

Le conseil municipal par délibération n° 74/2024 en date du 18 décembre 2024 a défini des critères d'attribution des subventions communales aux associations. Pour 2025 les subventions de base ont été octroyées par délibération n° 54/2025 en date du 19 novembre 2025, il est proposé au conseil municipal de voter les subventions pour participation à la vie du village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et deux abstentions (DENEUX Laurent et DENEUX Laurent pour BALTAZAR Carole) :

☐ DECIDE d'accorder les subventions 2025 pour participation à la vie du village, comme suit :

Nom de l'association	Fête du village 200 €	Octobre rose 100 €	Téléthon 100 €	Marché 50 €	Total pour 2025
A pas comptés	200	100	100		400
Amicale Interclasses	200			50	250
Boule de poils				100	100
Cheval en main	200				200
Club des Loisirs partagés	200	100	100		400
Fanfare les Enfants de Sevrey		100			100
Gym'Form	200	100			300
La Chasse « La Diane »	200				200
Les calandres de collection	200				200
Les Loustics	200		100	50	350
Sevrey animation	200	100			300
Tennis de Sevrey	200			50	250

3. FINANCES LOCALES : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget pour l'année 2026.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou du 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Budget principal :

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2026 (hors restes à réaliser et remboursement de la dette) et des décisions modificatives s'élèvent au total à 1 564 885,04 €. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 391 221,26 €.

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2026, selon la répartition ajustée suivante :

- ☐ Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » :
 - * article 203 Frais d'études : 2 500 €
- ☐ Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » :
 - * article 2111 Terrains nus : 15 000 €
 - * article 2116 Cimetière : 6 000 €
 - * article 212 Agencements et aménagements de terrains : 32 000 €
 - * article 2131 Bâtiments publics : 65 000 €
 - * article 2138 Autres constructions : 8 000 €
 - * article 2151 Réseaux de voirie : 100 000 €
 - * article 2152 Installations de voirie : 40 000 €
 - * article 21538 Autres réseaux : 5 000 €
 - * article 2157 Matériel et outillage technique : 1 500 €
 - * article 2158 Autres installations : 1 500 €
 - * article 2182 Matériel de transport : 2 500 €
 - * article 2183 Matériel informatique : 5 000 €
 - * article 2184 Matériel de bureau et mobilier : 40 000 €
 - * article 2188 Autres immobilisations corporelles : 6 000 €

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ☐ AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2026 (hors capital de l'annuité de la dette), les dépenses dans les conditions exposées ci-dessus.

Budget annexe « Locations assujetties à TVA » :

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2025 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 81 675,56 €, non compris le remboursement de la dette. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 20 418,89 €.

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe « Locations assujetties à TVA », avant le vote du budget primitif 2026, selon la répartition ajustée suivante :

- ☐ Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » :
 - * article 2132 Immeubles de rapport 20 000 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ☐ AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur le budget principal avant le vote du budget primitif du budget annexe « Locations assujetties à TVA » 2026 (hors le capital de l'annuité de la dette), les dépenses dans les conditions exposées ci-dessus.

4. TRAVAUX/COMMANDE PUBLIQUE : Aménagement de la cour de l'école élémentaire - Construction d'un préau et désimperméabilisation de la cour / Approbation des APD.

Discussion

Type charpente, type bardage. Remise à jour bardage qui va sur toute la longueur avec un portail au bout et non sous le préau.

Sol retenu : pavés avec herbe entre.

DICONNE Jean-Pierre : pourquoi n'est-il pas fermé au bout ? Vent ?

Vote : OK.

Budget – Aménagement cour élémentaire => Préau en cas de pluie et biodiversité.

Coût des travaux 253 000 €

Préau 107 850 €

Désimperméabilisation cour 145 170 €

Vote OK.

Cour de l'école => végétalisation ; Projet presque fini et réunion finale pour le sol, jeux...au mois de janvier 2026.

Budget max prévu => donc pas de surprise.

151 482 budget pour végétalisation et aménagement cour école.

Vote budget=>OK

Permis de construire.

Vote budget prévisionnel OK.

Délibération

Dans le cadre de la volonté d'adapter la commune au changement climatique en intervenant dans des lieux vulnérables à ce phénomène : les cours d'écoles, il est envisagé d'aménager la cour de l'école élémentaire. En effet, la cour de l'école élémentaire communale Jules Verne est un espace largement bitumé et imperméabilisé, par ailleurs, les enfants ne disposent pas de lieu de protection en cas d'intempéries ou de fortes chaleurs.

L'objectif poursuivi est la transformation de cet espace imperméable en oasis de fraîcheur et de biodiversité. Ce projet a également une vocation éducative, avec une reconfiguration de l'espace récréatif vers un espace plus inclusif.

Le projet d'aménagement de cette cour prévoit :

- ☐ La désimperméabilisation quasi-totale des surfaces
- ☐ La végétalisation des espaces : plantation d'arbres, arbustes et massifs végétaux
- ☐ La redéfinition des espaces de jeux
- ☐ La construction d'un préau déconnecté des eaux pluviales

Le coût total estimatif de cette opération s'élève à 253 020 HT, soit 303 624 TTC.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE l'Avant-Projet Définitif relatif du projet « Aménagement de la cour de l'école élémentaire : construction d'un préau et désimperméabilisation de la cour » ;**

☒ **APPROUVE** le coût prévisionnel total des travaux estimé à 253 020 € HT décomposé comme suit :

- **Construction d'un préau : 107 850 € HT ;**
- **Désimpermabilisation de la cour : 145 170 € HT ;**

☒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le permis de construire et l'**AUTORISE** notamment à signer les documents afférents ;

☒ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à lancer les consultations des entreprises pour les travaux de ce programme selon la procédure adaptée ;

☒ **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'attribuer les marchés de travaux idoines, l'**AUTORISE** à prendre toute décision concernant la préparation, la passation (attribution), l'exécution et le règlement de ces marchés, et l'**AUTORISE** notamment à signer les marchés correspondants à l'issue desdites procédures ;

☒ **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au budget primitif principal 2026.

5. FINANCES : Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour le projet « Aménagement de la cour de l'école élémentaire : Construction d'un préau et désimperméabilisation de la cour » au titre de la DETR année 2026 ou DSIL année 2026.

Délibération

Dans le cadre de la volonté d'adapter la commune au changement climatique en intervenant dans des lieux vulnérables à ce phénomène : les cours d'écoles, il est envisagé d'aménager la cour de l'école élémentaire. En effet, la cour de l'école élémentaire Jules verne est un espace largement bitumé et imperméabilisé, par ailleurs, les enfants ne disposent pas de lieu de protection en cas d'intempéries et de fortes chaleurs.

L'objectif principal de ce projet est la transformation de cet espace imperméable en oasis de fraîcheur et de biodiversité. Ce projet a également une vocation éducative, avec une reconfiguration de l'espace récréatif vers un espace plus inclusif.

Le projet d'aménagement de cette cour prévoit :

- ☒ **La construction d'un préau : déconnecté des eaux pluviales**
- ☒ **La désimperméabilisation quasi-totale des surfaces avec végétalisation des espaces (plantation d'arbres, arbustes et massifs végétaux) et la redéfinition des espaces de jeux.**

Le coût prévisionnel HT du projet est le suivant :

- ☒ **Construction d'un préau :**
 - **Travaux : 107 850 € HT**
 - **Maîtrise d'œuvre : 10 000 € HT**
 -
- ☒ **Désimperméabilisation des surfaces :**
 - **Travaux : 145 170 € HT**
 - **Maîtrise d'œuvre : 13 350 € HT**

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune de Sevrey souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Préfecture au titre de la DETR 2026 ou de la DSIL 2026.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DÉPENSES				
Travaux			253 020 €	
Maîtrise d'œuvre			23 350 €	
Bureau de contrôle technique			2 000 €	
Bureau coordination SPS			1 000 €	
Autres dépenses (à préciser)			€	
COÛT TOTAL PROJET			279 370 €	
Sources	Sollicitée le	Obtenue le	Montant subvention	Taux
Etat - DETR ou DSIL	17/12/2025		111 748 €	40 %
Etat - autre (à préciser)			€	%
Conseil régional			€	%
Conseil départemental	17/12/2025		50 000 €	17.80 %
Fonds de concours Grand Chalon (FAPC)	A solliciter début 2026		30 000 €	10.70 %
Autres (à préciser)			€	%
Sous-Total financements publics			191 748 €	68.50 %
Fonds privés (à préciser)			€	%
AUTOFINANCEMENT (Emprunt)			€	%
AUTOFINANCEMENT (Fonds propres)			87 622 €	31.50 %
Sous-Total autofinancement			87 622 €	31.50 %
TOTAL FINANCEMENTS			279 370 €	100 %

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE l'opération d'«Aménagement de la cour de l'école élémentaire : Construction d'un préau et désimperméabilisation de la cour » et ARRETE les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le maire à accomplir toutes les formalités et à signer tout document relatif à cette opération.

6. TRAVAUX/COMMANDE PUBLIQUE : Aménagement de la cour de l'école élémentaire - Construction d'un préau et désimperméabilisation de la cour / Demande de subvention titre de l'Appel A Projet 2026 du département de Saône-et-Loire.

Délibération

Dans le cadre de la volonté d'adapter la commune au changement climatique en intervenant dans des lieux vulnérables à ce phénomène : les cours d'écoles, il est envisagé d'aménager la cour de l'école élémentaire. En effet, la cour de l'école élémentaire Jules verne est un espace largement bitumé et imperméabilisé, par ailleurs, les enfants ne disposent pas de lieu de protection en cas d'intempéries et de fortes chaleurs.

L'objectif principal de ce projet est la transformation de cet espace imperméable en oasis de fraîcheur et de biodiversité. Ce projet a également une vocation éducative, avec une reconfiguration de l'espace récréatif vers un espace plus inclusif.

Le projet d'aménagement de cette cour prévoit :

- ☐ La construction d'un préau : déconnecté des eaux pluviales
- ☐ La désimperméabilisation quasi-totale des surfaces avec végétalisation des espaces (plantation d'arbres, arbustes et massifs végétaux) et la redéfinition des espaces de jeux.

Le coût prévisionnel HT du projet est le suivant :

- ☐ Construction d'un préau :
 - Travaux : 107 850 € HT
 - Maîtrise d'œuvre : 10 000 € HT
- ☐ Désimperméabilisation des surfaces :
 - Travaux : 145 170 € HT
 - Maîtrise d'œuvre : 13 350 € HT

Les travaux de désimperméabilisation pourraient être éligibles à une subvention au titre de l'appel à Projets du Conseil Départemental de Saône-et-Loire pour l'année 2026/volet 2.54-2E « Désimperméabilisation des surfaces : travaux ». Il est proposé de solliciter cette aide.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ☐ DECIDE de solliciter une subvention au titre de l'appel à Projets du Conseil Départemental de Saône-et-Loire pour l'année 2026/ volet 2.54-2E « Désimperméabilisation des surfaces : travaux » pour la désimperméabilisation de la cour de l'école élémentaire ;
- ☐ APPROUVE le plan de financement ci-annexé ;
- ☐ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents idoines.

PLAN DE FINANCEMENT

DÉPENSES				
Travaux			253 020 €	
Maîtrise d'œuvre			23 350 €	
Bureau de contrôle technique			2 000 €	
Bureau coordination SPS			1 000 €	
Autres dépenses (à préciser)			€	
COÛT TOTAL PROJET			279 370 €	
Sources	Sollicitée le	Obtenue le	Montant subvention	Taux
Etat - DETR ou DSIL	17/12/2025		111 748 €	40 %
Etat - autre (à préciser)			€	%
Conseil régional			€	%
Conseil départemental	17/12/2025		50 000 €	17.80 %
Fonds de concours Grand Chalon (FAPC)	A solliciter début 2026		30 000 €	10.70 %
Autres (à préciser)			€	%
Sous-Total financements publics			191 748 €	68.50 %
Fonds privés (à préciser)			€	%
AUTOFINANCEMENT (Emprunt)			€	%
AUTOFINANCEMENT (Fonds propres)			87 622 €	31.50 %
Sous-Total autofinancement			87 622 €	31.50 %
TOTAL FINANCEMENTS			279 370 €	100 %

7. Autorisation d'ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2026 : Avis du Conseil Municipal.

Discussion

Maximum : 12 ouvertures par an.

Délibération

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie le code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche, dans l'objectif de faciliter l'ouverture dominicale en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent.

La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

• Pour les commerces de détail non alimentaire, des dérogations au repos dominical peuvent être accordées par le Maire à hauteur de 12 dimanches par an (nouvel article L 3132-26 du Code du Travail).

• Les commerces de détail alimentaire peuvent, quant à eux, librement ouvrir le dimanche (boulangerie, boucherie, poissonnerie...) jusqu'à 13h00. Ils peuvent également ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

L'arrêté du maire est pris après une procédure de consultation et de concertation :

- consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.
- saisine du conseil municipal qui doit rendre un avis simple,
- saisine de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, (pour les communes de son ressort géographique) dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme. À défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La commune a été saisie de plusieurs demandes d'ouverture dominicale pour l'année 2026.

Les dates suivantes sont proposées :

1) Pour les commerces de détail, il est proposé pour l'année 2026, le calendrier suivant, à savoir :

☐ Commerce de meubles :

- 11 et 18 janvier 2026
- 28 juin 2026
- 22 et 29 novembre 2026

☐ Concessions automobiles :

- 18 janvier 2026
- 15 mars 2026
- 14 juin 2026
- 13 septembre 2026
- 11 octobre 2026

☐ Concessions motos :

- 29 mars 2026
- 12 avril 2026
- 17 mai 2026
- 21 juin 2026

- 19 juillet 2026
- 04 et 11 octobre 2026
- 6, 13 et 20 décembre 2026

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 et R 3132-21 du Code du Travail, le conseil municipal est saisi pour avis sur la liste des dimanches concernés présentée ci-dessus.

Vu la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées

Vu la consultation de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne

Vu l'absence de réponse négative de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☒ **DONNE** un avis favorable à la liste des dimanches d'ouverture des commerces comme suit :

☒ **Commerce de meubles :**

- 11 et 18 janvier 2026
- 28 juin 2026
- 22 et 29 novembre 2026

☒ **Concessions automobiles :**

- 18 janvier 2026
- 15 mars 2026
- 14 juin 2026
- 13 septembre 2026
- 11 octobre 2026

☒ **Concessions motos :**

- 29 mars 2026
- 12 avril 2026
- 17 mai 2026
- 21 juin 2026
- 19 juillet 2026
- 04 et 11 octobre 2026
- 6, 13 et 20 décembre 2026

8. **Enseignement : Fixation de la participation aux frais de fonctionnement des écoles de Sevrey pour l'année scolaire 2024/2025.**

Monsieur le maire indique que l'article L212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes. Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. À défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Le maire de la commune de résidence n'est cependant tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées.

L'article R212-21 du même code précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;
- état de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;
- frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil.

Au cours de l'année scolaire 2024/2025 la ville de Saint-Rémy accueilli deux enfants de Sevrey pour lesquels la Commune avait émis un avis favorable.

Le conseil municipal de la ville de Saint-Rémy a fixé la participation aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2024/2025 comme suit :

- ☐ Ecole maternelle ou élémentaire : 159 € par enfant
- ☐ Classe UEEA (Unité d'Enseignement en Elémentaire Autisme) : 500 € par enfant

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

☐ **ACCEPTÉ** de participer aux frais de fonctionnement des écoles de Saint-Rémy pour l'année scolaire 2024/2025 comme suit :

- École maternelle ou élémentaire : 159 € par enfant
- Classe UEEA (Unité d'Enseignement en Elémentaire Autisme) : 500 € par enfant

☐ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à conclure.

9. FONCTION PUBLIQUE/Personnel : Modification du tableau des emplois permanents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique prévoyant qu'un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le conseil municipal par délibération n° 034/2025 en date du 09 juillet 2025,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de saisir le CST du centre de gestion de Saône-et-Loire lorsque la modification du temps de travail est inférieure à 10% du temps de travail initial de l'emploi ;

Considérant l'accroissement de la durée des études surveillées.

Monsieur le Maire propose :

- De porter, à compter du 1^{er} janvier 2026, de 28 heures à 28.45 heures le temps de travail d'un emploi d'adjoint technique

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

☐ DECIDE la modification du tableau des emplois comme suit, à compter du 1er janvier 2026 :

- Modification, à compter du 1^{er} janvier 2026, de 28 heures à 28.45 heures du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique

☐ FIXE le nouveau tableau des emplois permanents tel que présenté ci-après, à compter du 1er septembre 2025 ;

Cadre d'emploi et grade	Fonctions	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaires
Filière administrative			
Attaché territorial	Secrétaire de mairie	1	35 h
Adjoint administratif	Agent administratif polyvalent	1	30 h
Adjoint administratif	Agent administratif polyvalent	1	22.5 h
Filière technique			
Adjoint technique principal de 2 nd e classe	Agent d'entretien polyvalent	1	35 h
Adjoint technique	Référent des services techniques	1	35 h
Adjoint technique	Agent polyvalent des services techniques	3	35 h
Adjoint technique	Faisant fonction d'ASEM	1	32.5 h
Adjoint technique	Cuisinier	1	28 h
Adjoint technique	Agent d'entretien polyvalent	1	28 h
Adjoint technique	Agent d'entretien polyvalent	1	28.45 h
Filière médico-sociale			
ASEM principal 1 ^{ère} classe	ASEM	1	32.5 h
Filière culturelle			
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe		1	6 h
Adjoint du patrimoine	Agent d'accueil de bibliothèque	1	10 h

☐ DECIDE que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels sur la base de l'article 332-8-2° du code général de la fonction publique, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Ces agents contractuels seront recrutés à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique. Les agents recrutés devront satisfaire aux exigences de diplôme et/ou d'expérience professionnelle inhérentes à l'emploi.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

☐ DIT que les crédits sont ou seront inscrits au budget de la collectivité.

10. Solidarité : Premier accueil social inconditionnel de proximité / Avenant à la charte partenariale du 23 septembre 2022.

Le Premier Accueil Social Inconditionnel de Proximité (PASIP) a pour objectif de garantir à toute personne rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer une demande d'ordre social, une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations afin de lui proposer le plus tôt possible des conseils et une orientation adaptée, dans le respect du principe de participation des personnes aux décisions qui le concernent.

Issue des Etats généraux du travail social (ETGS), la généralisation du premier accueil social inconditionnel est portée dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Depuis 2021, Le Département de Saône-et-Loire s'est engagé à la mettre en œuvre au travers des différentes contractualisations avec l'Etat.

Dans le cadre du « Contrat Local des solidarités », le Département de Saône-et-Loire s'est engagé à continuer le déploiement de la structuration d'un réseau de premiers accueils sociaux inconditionnels de proximité sur tout son territoire, via une charte inter partenariale.

Le Contrat local des solidarités prévu pour la période 2024-2027 adopté par l'Assemblée départementale le 28 mars 2024 porte sur 3 axes :

- ☐ La prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités dès l'enfance,
- ☐ La lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits ;
- ☐ La transition écologique solidaire.

Il se décline en différentes actions dont le déploiement des réseaux de premiers accueils sociaux inconditionnels de proximité.

Sur le périmètre d'action de la Maison Départementale des Solidarités (MDS) de Chalon-sur-Saône, une charte partenariale relative au Premier Accueil Social Inconditionnel de Proximité a été signée avec les acteurs suivants : le CCAS de Chalon-sur-Saône, le CCAS de Chatenoy-le-Royal, le CCAS de Saint-Rémy, le CCAS de Saint-Marcel, le CCAS de Champforgeuil et le Département de Saône-et-Loire.

Il est envisagé d'étendre la charte partenariale du Premier Accueil Social Inconditionnel de Proximité (PASIP) en proposant l'intégration à ce réseau à toutes les communes du Grand Chalon qui le souhaitent et qui sont rattachées au périmètre de la MDS de Chalon, à savoir : Farges-les-Chalon, Fragnes-la-Loyère, Sassenay, Virey-le-Grand, Crissey, Sevrey, La Charmée, Varennes-le-Grand, Lux, Saint-Loup-de-Varennes, Marnay, Châtenoy-en-Bresse, Epervans, Lans et Oslon.

L'intégration à ce réseau PASIP sur le Chalonnais, s'effectuera via un avenant à la charte initiale avec l'accord des signataires actuels.

Afin de faciliter l'orientation du public entre les lieux d'accueil, de partager des informations entre partenaires et d'outiller les lieux d'accueil pour améliorer l'accès à l'offre de services ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de s'inscrire dans la charte partenariale du premier accueil social inconditionnel de proximité du 23 septembre 2022 portée par le Département de Saône-et-Loire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à cette charte.

11. DELEGATION DE FONCTION : Décisions du Maire n° 18/2025 à 22/2025.

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délégation consentie au Maire, par délibération n° 058/2023 du Conseil Municipal de Sevrey en date du 03 décembre 2023 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation ;

Le Conseil municipal, PREND acte des décisions suivantes :

- Décision du Maire n° 18/2025 du 25 novembre 2025 : Indemnisation du sinistre « Litige c/Madame FURCINITI » du 06 janvier 2024 pour un montant de 1 200 €.
- Décision du Maire n° 19/2025 du 25 novembre 2025 : Délivrance de la concession n° 538 pour une caverne dans le cimetière communal, pour une durée de 30 ans.
- Décision du Maire n° 20/2025 du 04 décembre 2025 : Renouvellement de la concession n° 310 dans le cimetière communal, pour une durée de 15 ans.
- Décision du Maire n° 21/2025 du 04 décembre 2025 : Renouvellement de la concession n° 253 dans le cimetière communal, pour une durée de 15 ans.
- Décision du Maire n° 22/2025 du 04 décembre 2025 : Renouvellement de la concession n° 327 dans le cimetière communal, pour une durée de 30 ans.

12. Questions diverses.

BONNOUVRIER Sandra : RAS

POULACHON Marine : RAS

BERTHOUX Fabienne : RAS

DENEAUX Laurent : Les filles de la gym =>lumière sous la scène qui ne fonctionne pas.

COULON-TOLLOT Bérenger : Père-Noël passé dans les écoles. Spectacle ce jeudi matin salle des fêtes. Enfants difficiles, quelqu'un en scolaire et périscolaire.

DICONNE Jean-Pierre : Remarque : illuminations super. Rue Henri Dumont, au niveau du pont Nord, ronces qui dépassent de la glissière (rampe d'accès).

=> Entretien ?

LOUAISIL Yves : RAS.

GRAMUSSET Laurent : RAS.

Dates budget : 8 janvier 2026
25 février 2026 => vote

Conseil municipal : 28 janvier 2026

Elections 15 et 22 mars 2026. Conseil dans les 10 jours : 20 mars 2026

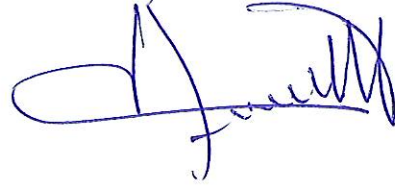
2 tours : conseil le 27 mars 2026

Séance levée à 20h21

Le secrétaire de séance
BERTHOUX Fabienne

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Fabienne Berthoux', written in a cursive style.

Le Maire,
BERNARDET Patrick

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Patrick BernarDET', written in a cursive style.

